

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTION DE CIRCULATION
N°04/2022 du 06 JUILLET 2022

Le Maire de la Commune de BOURBACH-LE-BAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles 2212.1 et suivants, et 2542-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, et plus particulièrement ses articles R 225 et R 226,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 26-15,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation à l'occasion du Marché aux Puces organisé le dimanche 24 juillet 2022 par l'Association de Pêche et de Pisciculture de BOURBACH LE BAS,

ARRETE

- Article 1 : Les rues de l'Eglise, de l'Ecole, des Jardins, du Laminage dans la partie haute, et de la Notten, seront fermées à la circulation le dimanche 24 juillet 2022 de 4h00 à 18h00.
- Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique pas aux services de sécurité, de police, d'incendie, ni aux ambulances en cas d'urgence.
- Article 3 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à une infraction au présent arrêté.
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- M. le Commandant de la Gendarmerie de THANN
 - M. Patrick SCHYRR, RCSC
 - M. le Sous-Préfet de THANN-GUEBWILLER
 - M. MEYER Jean-Paul, Président de l'Association de Pêche et de Pisciculture

Fait à BOURBACH-LE-BAS, le 06 juillet 2022

Le Maire-adjoint :
Christophe BIHLER

